



Formulaire de transfert pour arbitres

Selon Conditions cadre pour les enregistrements / changements de clubs de joueurs et d'arbitres

<https://www.sihf.ch/fr/leagues-cup/reglemente-weisungen/spielbetrieb>

Article 7bis Changement de club des arbitres

1. Un changement de club n'est possible qu'après la deuxième année suivant l'inscription initiale. Par suite d'un transfert, un changement de club n'est possible qu'après la deuxième année.
2. Si un arbitre souhaite **quitter son club**, il est tenu de le communiquer par écrit par courriel à l'adresse officielle de correspondance du club jusqu'au 30 avril de l'année en cours. L'arbitre doit mettre en copie (cc) l'Officiating Manager Ligue amateur et / ou au SPOC en indiquant le club qu'il rejoint. Aucun formulaire de transfert n'est nécessaire dans ce cas.
3. Un **changement de club est possible à tout moment si toutes les parties** (ancien club, nouveau club et arbitre) **en conviennent** et le confirment par écrit au moyen du formulaire de transfert. L'arbitre est responsable de l'envoi du formulaire de transfert à la SIHF. Ceci doit s'effectuer **avant le 31 juillet de l'année en cours**.
4. En cas de litige, le juge unique compétent décide (voir règlement juridique).

Arbitre (Nom Prénom):

Les signataires confirment être d'accord avec ce transfert.		
Ancien Club	Nouveau Club	Arbitre
Timbre et signature	Timbre et signature	Signature
Lieu et date	Lieu et date	Lieu et date

Le Officiating Committee, 21.08.2025